

**Volet B**
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

 Réservé
au
Moniteur
belge


18309440


 Déposé
24-03-2018

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0692883470

Dénomination

(en entier) : NEP-BEL

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité illimitée

Siège : Chaussée de Louvain 121

1210 Saint-Josse-ten-Noode

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

 Constitution de la société : NEP-BEL
Bruxelles le 24/03/2018.

Entre les soussignés :

 SHRESTHA RAMESH KUMAR
SHRESTHA RACHANA

Il est formé une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée qui est régie par les présents statuts.

Article 1. Il est constitué une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée sous la dénomination particulière NEP-BEL.

Article 2. Le siège social est fixé à Saint-Josse-Ten-Noode (1210) Chaussée De Louvain 121
Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique sur simple décision de l'organe de gestion. La société peut également établir des sièges d'exploitation en Belgique ou à l'étranger, sur simple décision de l'organe de gestion.

Article 3. La société a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, la réparation de montres de toutes marques et la vente en gros et au détail de tous objets d'horlogerie ; articles cadeaux, petit mobilier décoratif ; bijoux de fantaisie

Vente, réparation et dépannage, en ce compris la location de tout matériel d'horlogerie, matériel agricole électroménager.

Création, aménagement et conception et la réparation de systèmes informatiques et entretien de parcs informatiques. Vente d'équipement de bureaux, ordinateurs.

Réparation et entretien de tous travaux et matériaux de bureau et de l'informatique tous appareils électroménagers, tous films sur bandes magnétiques, cassettes, ou tout autre support analogique ou numérique, tous articles imprimés ou enregistrés sur tout support quelconque permettant leur lecture, leur visionnage ou leur audition.

L'organisation, la préparation, le suivi et l'enseignement de toutes matières dans le domaine de l'informatique, l'assistance relative à tout logiciel informatique, l'élaboration et la diffusion de tous conseils en informatique ainsi que la mise en place d'assistance dans ce domaine, en ce compris l'assistance en programmation. La location de tous produits de divertissement, films ou tous autres produits assimilés, sur tous supports analogiques et numériques.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société a pour autres objets, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui la gestion :

d'atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;

de tous snacks, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires publics, salles de fêtes, salles de banquets, cabines téléphoniques, cybercafé, de services de photocopies, de laboratoire de développement photos, d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques; de taxis, de services de courrier express, de Car-Wash, de stations services délivrant tous types de carburants, de garages avec ateliers de carrosserie et de réparation de véhicules, ainsi que de garages de mise en vente de tous véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, d'établissements de démolition, de dépannage;

d'établissements spécialisés dans l'achat, l'import, l'export en gros ou en détail de toutes pièces automobiles neuves et d'occasion et de tous accessoires automobiles;

de salons lavoirs et de salons de coiffure.

d'entreprises générales du bâtiment : peinture, maçonnerie, électricité, toiture, matériaux de construction, matériel électrique ou électronique, sanitaires et plomberie;

de toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement au commerce, à la fabrication, à la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation.

de toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la comptabilité, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise générale du bâtiment et notamment la construction, la rénovation, la restauration et l'aménagement de biens immeubles, terrains, maisons, et bâtiments de toute nature, traditionnels, en ossature bois ou autre, en ce compris notamment : entreprise générale de construction avec coordination des travaux par sous-traitants, isolation thermique et acoustique, placards et cuisines équipées, étanchéité de bâtiments, installateur en chauffage central, installateur électricien, câblage, vitrage, menuiserie et charpente, menuiserie en P.V.C., maçonnerie et béton, démolition sanitaire et plomberie, chauffage au gaz par appareil individuel, zinguerie et couverture, frigoriste, enseignes lumineuses, carrelage, plafonnage, rejointoyage, pose de chapes, peintures, pose de cloisons et faux plafonds en Gyproc, terrassements, pierre de taille et marbrerie, égouts, parcs et jardins, construction et entretien de routes, pistes cyclables et plaines de jeux ;

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielle, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut participer par voie d'apport, fusion, souscription, ou autre intervention, à toute société existante ou à créer en Belgique ou à l'étranger et dont l'objet social serait identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de la société.

La société peut exercer les mandats d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

Article 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. Le capital social est fixé à 18 600 ☐ représenté par 100 parts sociales.

Le capital social est souscrit et libéré à concurrence de 2.500 ☐.

SHRESTHA RAMESH KUMAR..... 90 parts

SHRESTHA RACHANA..... 10 parts

Article 6. La transmission des droits et parts ne pourra se faire qu'avec l'approbation des associés.

Article 7. Sont associés les signataires du présent contrat.

Article 8. Les associés et les ayants droit ou ayants cause d'un associé ne peuvent provoquer la liquidation de la société, ni faire apposer des scellés sur les avoirs sociaux ou en requérir l'inventaire. Ils doivent pour l'exercice de leur droit s'en rapporter aux livres et écriture comptables ainsi qu'aux décisions des assemblées générale.

Article 9. S'il n'y a qu'un seul administrateur ou gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs administrateurs ou gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chacun a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Article 10. L'assemblée générale se réunit au siège social chaque année le dernier vendredi du mois de novembre à 18 heures pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner au gérant.

Article 11. L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour pour se terminer le 30 juin 2019.

Article 12. L'assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier vendredi du mois de novembre. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable. Exceptionnellement, la première assemblée générale se tiendra le 29 novembre 2019.

Disposition transitoires :

L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la 1ère fois le 29/11/2019 ;

Est nommé administrateur: SHRESTHA RAMESH KUMAR

Le ou les administrateur(s) exerce(nt) est/sont nommé(s) à titre gratuit.

Il est décidé de la reprise des opérations pour le compte de la société en formation jusqu'à la date du 01/04/2017

SHRESTHA RAMESH KUMAR
Administrateur

SHRESTHA RACHANA
Associée